

**Objet : Signature d'un marché  
complémentaire au marché M17-  
69 avec la société PROTEC**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux fin de faire face à l'épidémie de covid-19

**VU** la délibération du bureau communautaire n°17 du 13 novembre 2017 relative à la signature du marché de gestion des 5 aires d'accueil et du terrain de grands passages des gens du voyage

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre une partie du contrat avec la société PROTEC afin de pouvoir mener une réflexion sur le choix du mode de gestion et mettre en œuvre la solution retenue,

**CONSIDERANT** que les délais sont insuffisants pour mener une consultation et que la société PROTEC est la seule à être opérationnelle,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est décidé la signature d'un marché complémentaire avec la société PROTEC pour la réalisation de 5 circuits de collecte sur 9 initialement.

Ce marché complémentaire prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et s'achèvera au 30 juin 2021.

**ARTICLE 2** – Le coût de la prestation est de 299 910 € TTC. Le présente modification est de 12,54 % par rapport au montant initial (2 692 410 € TTC pour 5 ans).

**ARTICLE 3** – La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 812.11 et 812.12/611/3470.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur Président suspendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le



ID : 086-248600413-20200706-C\_2020\_021-DE

**ARTICLE 5-** Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet et madame la trésorière municipale et sera affiché.

**A châtellerault, le .....**

**Le président de Grand Châtellerault,**

**Jean-Pierre ABELIN**